

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par

Mme Liliana Tanguy, M. Vuibert, Mme Clapot, M. Pellerin, Mme Saint-Paul, Mme Piron et  
Mme Klinkert

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 28, après le mot :

« fonction »

insérer les mots :

« de leur mérite et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit avec cet amendement de rappeler que l'adhésion à l'Union européenne doit se faire sur le mérite de chaque candidat et uniquement en fonction de ses mérites propres au regard du respect des critères de Copenhague ainsi que du plein respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.